

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.073

Séance du 8 juillet 2021

Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure adaptée pour la signature d'un accord cadre à bon de commande relatif au traitement des déchets alimentaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 1 juillet 2021

Date d'affichage :

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 1, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2162-2 alinéa 2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu la décision n°2016-09-01, du Bureau communautaire du 8 septembre 2016, engageant la communauté d'agglomération dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;
- Vu la délibération n°2018-06-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 juillet 2018, autorisant le Président à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, dont les communes de Viroflay et Jouy-en-Josas ;
- Vu La délibération n°D.2021.04.14, du Conseil communautaire du 6 avril 2021, portant sur la modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux syndicats de traitement des déchets. Retrait du Syndicat intercommunal de collecte et de

traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne et adhésion pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et de la commune historique du Chesnay au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) ;

Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge la collecte et le traitement des déchets de son territoire.

Depuis mai 2018, Versailles Grand Parc bénéficie d'une expérimentation de collecte des déchets alimentaires menée par le SYCTOM (syndicat de traitement des déchets pour les communes de Versailles, Le Chesnay [ville historique] et Vélizy-Villacoublay). Celle-ci a permis de collecter et de traiter les déchets alimentaires des professionnels et des administrations volontaires de ses communes déversantes et, par convention, des établissements scolaires des communes non déversantes de Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury et La-Celle-Saint-Cloud.

Par délibération en date du 6 avril 2021, l'Agglomération a fait état de sa volonté de sortir du SYCTOM. Elle ne pourra donc plus bénéficier des prestations proposées par ce syndicat. Le nouveau syndicat auquel Versailles Grand Parc adhèrera pour les communes de Versailles, le Chesnay (ville historique) et Vélizy-Villacoublay ne proposant pas de solution de traitement pour les déchets alimentaires, il revient à Versailles Grand Parc de lancer son propre marché afin assurer la continuité de ce service.

Ce marché permettra également d'assurer le traitement des déchets alimentaires des autres communes en cas de généralisation de la collecte séparative.

Il est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). D'une durée de 4 ans (dénonçable chaque année), il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande à lot unique.

Les critères d'attribution suivants ont été définis pour départager les candidats :

- Coût avec une pondération de 70% et la sous-pondération suivante :
 - 70% pour le prix à la tonne de traitement des déchets alimentaires (SPA 3)
 - 30% pour le coût induit de collecte de l'agglomération.
- Valeur technique avec une pondération de 30%

Dans l'analyse de la valeur technique seront appréciés : le taux de valorisation, la gestion du site ainsi que la procédure d'accueil et de déchargement, les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la prestation ainsi que les outils de reporting.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre relative au marché de traitement des déchets alimentaires et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés négociés ou toute autre procédure qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.